

Décret n° 2002-238 du 5 Juillet 2002
portant ratification d'une convention

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 2-2002 du 1er Juillet 2002 autorisant la ratification de
la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international
d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001- 219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Est ratifiée la convention internationale de 1992 portant création d'un
fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les
hydrocarbures (FUND 92).

La convention dont s'agit est annexée au présent décret.

Fait à Brazzaville le, 5 Juillet 2002

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation civile,
chargé de la marine marchande,

Isidore MVOUBA

Pour le ministre des affaires
étrangères, de la coopération et de la
francophonie, en mission :

Le garde des sceaux, ministre de la
justice

Maître Jean-Martin MBEMBA